



**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 22 décembre 2005

Membres présents : Président : M. REBSAMEN
Secrétaires : M. CLAUDET - Melle MASLOUHI
MM. ALLAERT - BACHELARD - BARBEY - BEKTAOUI - BELLEVILLE
- BERTELOOT - M. BERNARD - Mmes BESSIS - BIOT - BLIGNY -
MM. BOUHELIER - BRUYERE - CHAPUIS - Mme COLOMBET -
MM. DANIERE - DELATTE - Mme DELEBARRE - MM. DESVIGNES -
DETANG - DODET - DOUHAIT - DUPIRE - Mme DURNERIN -
MM. ESMONIN - Mme FLAMENT - MM. FOUCHERES - FOUILLOT -
MM. GERVAIS - G. GILLOT - J.P GILLOT - GONDELLIER -
Mme HERVIEU - MM. HESSE - IZIMER - JOLY - JULIEN - LABORIER -
LAURENT - LECHAPT - Mme LEMOUZY - MM. MARCHAND - MARTIN
- MASSON - Mme MASSU - MM. MENUT - MILLOT - MOREAU -
OBRIOT - PARIS - PERRIN - PILLIEN - Mme POPARD - MM. PRIBETICH
- RETY - ROIZOT - Mme ROY - MM. SAUNIE - SOUMIER
- Mme TENENBAUM

Membres absents : M. AUDARD (pouvoir à M.ESMONIN) - Mmes AVENA (pouvoir à
M. MARTIN) - BERNARD (pouvoir à Mme BESSIS) - MM. BOURNY
(pouvoir à Mme BLIGNY) - BRENOT (Pouvoir à M. PERRIN) - BRIOT -
CARBONNEL (Pouvoir à M. MOREAU) - CHEVIGNY (pouvoir à
M. BELLEVILLE) - Mme DARCIAUX (Pouvoir à M. BACHELARD) -
MM. DUBOIS (pouvoir à M. BRUYERE) - ETIEVANT (Pouvoir à
M. REBSAMEN) - Mme GARRET-RICHARD (Pouvoir à Mme BIOT) -
M. MAGLICA (pouvoir à M. DANIERE) - Mme MANSAT (pouvoir à
Mme POPARD) - MM. NOWOTNY (pouvoir à Mme MASSU) - NUDANT
(pouvoir à M. BRIOT) - PETITJEAN (pouvoir à M. SOUMIER) - PINON
(pouvoir à M. GERVAIS)

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES – Garantie d'emprunts-
Réaménagement de prêts contractés par le Foyer Dijonnais.**

La SA HLM «Le Foyer Dijonnais», a sollicité de la Caisse des dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement de plusieurs de ses contrats en les regroupant sous la forme de deux nouveaux contrats de prêts selon les caractéristiques financières précisées ci-après.

En conséquence, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement des prêts visés ci-dessous.

Vu l'avis de la Commission ;

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier ;

Vu les articles L.5111-4, L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2021 du code Civil ;

LE CONSEIL
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- **D'accorder** sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations au profit de la SA HLM «Le Foyer Dijonnais» dans les conditions suivantes :

A hauteur de 100 % des sommes dues au titre du contrat de compactage n° 22

(regroupant les anciens contrats référencés en annexe n°1)

- Date d'effet du réaménagement : 1er janvier 2006
- Capital réaménagé : 1 599 907,94 €
- Date de 1ère échéance : 15 novembre 2006
- Différé d'amortissement : un an
- Terme du contrat réaménagé : 15 novembre 2017
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel fixe : 3,46 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %

Ces caractéristiques s'appliquent au montant total du capital restant dû des prêts référencés en annexe à la date d'effet du contrat de compactage constatant le réaménagement et pour la durée du remboursement du prêt.

A hauteur de 100 % des sommes dues au titre du contrat de compactage n° 23

(regroupant les anciens contrats référencés en annexe n°2)

- Date d'effet du réaménagement : 1er janvier 2006
- Capital réaménagé : 1 255 338,76 €
avec maintien des intérêts compensateurs : 42 600,62 €
- Date de 1ère échéance : 1 avril 2006
- Différé d'amortissement : un an
- Terme du contrat réaménagé : 1er avril 2026
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel fixe : 3,31 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :
en fonction de la variation du taux du Livre A

Ces caractéristiques s'appliquent au montant total du capital restant dû des prêts référencés en annexe à la date d'effet du contrat de compactage constatant le réaménagement et pour la durée du remboursement du prêt.

- **De dire** que, au cas où l'emprunteur, pour quel que motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **De s'engager** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- **D'autoriser** le Président de la Communauté à intervenir aux contrats de compactage qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Pour extrait conforme,

Le Président

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

28 DEC. 2005



Publié le **23 DEC. 2005**
Déposé en Préfecture le

ANNEXE N° 1 A LA DELIBERATION DU CONSEIL DU ... 22 DEC. 2005

Réaménagement de dette par la Caisse des dépôts et consignations

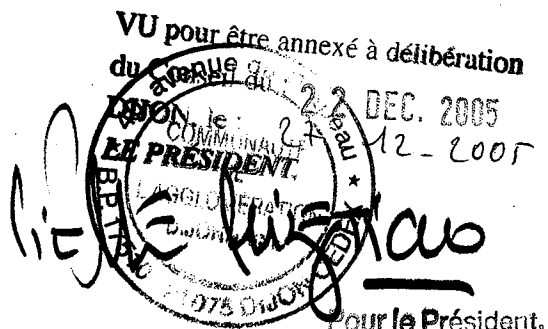
Emprunteur : SA HLM « Le Foyer dijonnais »
Prêt compacté n° 22

N° du contrat	Montant des capitaux restant dus (1)	Montants des intérêts compensateurs maintenus (1)
117933	270 246,68	0
140374	242 978,64	0
162820	269 295,87	0
162821	71 438,28	0
185035	332 018,18	0
185036	305 307,45	0
185037	108 622,84	0
Total	1 599 907,94	0

Ce tableau comporte 7 contrats
Montants exprimés en euros.

(1) Montants dus par l'emprunteur à la date d'effet du réaménagement et donnés à titre indicatif, sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours.

VU pour être annexé à délibération
du conseil du 22 DEC. 2005
LE PRÉSIDENT.
LE VICE-PRÉSIDENT.



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

28 DEC. 2005



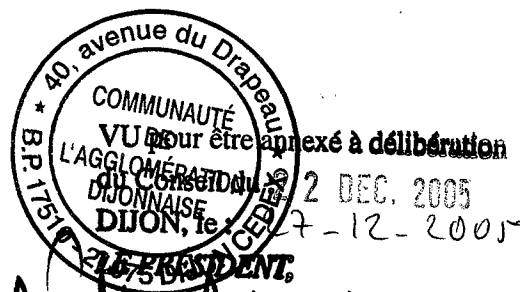
Réaménagement de dette par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : SA HLM « Le Foyer dijonnais »
Prêt compacté n° 23

N° du contrat	Montant des capitaux restant dus (1)	Montants des intérêts compensateurs maintenus (1)
362125	538 843,81	19 634,63
415497	522 288,74	19 172,50
426957	194 206,21	3 793,49
Total	1 255 338,76	42 600,62

Ce tableau comporte 3 contrats
Montants exprimés en euros.

(1) Montants dus par l'emprunteur à la date d'effet du réaménagement et donnés à titre indicatif, sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours.



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

28 DEC. 2005

[Signature]

Pour le Président,
le vice-Président,

